



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

20 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté 2015-4623 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de l'Établissement et service d'aide par le travail ;
- arrêté n° ARS-DEOS-2015-11-16-4697 du 16 novembre relatif à l'autorisation administrative de fonctionnement du site de Villeurbanne de la SELAS DYOMEDEA (laboratoire de biologie médicale) ;
- arrêté n° ARS-DEOS-2015-11-16-4698 du 16 novembre 2015 relatif à la modification de l'agrément de la SELAS DYOMEDEA, (laboratoire de biologie médicale) ;
- arrêté n° ARS-DEOS-2015-11-12-4890 du 12 novembre 2015 relatif à l'autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN

- Décision N°2015-06-001-CCI de l'Ain : budget exécuté 2014 ;
- décision N°2015-06-002-CCI de l'Ain : budget rectificatif 2015 ;
- décision N°2015-06-003-CCI de l'Ain : renouvellement du vice-président ;
- décision N°2015-06-004-CCI de l'Ain : charte urbanisme commercial BBA ;
- décision N°2015-06-005-CCI de l'Ain : convention innovation CCI communauté de communes Bugey Sud ;
- décision N°2015-06-006-CCI de l'Ain : convention protection des captages d'eau ;
- décision N°2015-06-007-CCI de l'Ain : déploiement de la bourse pôle Innovations Constructives ;
- décision N°2015-06-008-CCI de l'Ain : développement de la formation continue ;
- décision N°2015-06-009-CCI de l'Ain : filière numérique du bassin de vie de Bourg-en-Bresse ;
- décision N°2015-06-010-CCI de l'Ain : poste animateur commercial Belley ;
- décision N°2015-06-011-CCI de l'Ain : poste CDD CFE ;
- décision N°2015-06-012-CCI de l'Ain : représentations désignations ;
- décision N°2015-06-013-CCI de l'Ain : salon de la gastronomie ;
- décision N°2015-06-014-CCI de l'Ain : syndicat mixte Bresse Revermont Val de Saône ;
- décision N°2015-06-015-CCI de l'Ain : tarifs VAE EGC Ain ;
- décision N°2015-06-016-CCI de l'Ain : très haut débit.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC2/XIII/15/487/210 du 17 novembre 2015 portant composition du jury du diplôme d'expert automobile (DEA) ;
- arrêté rectoral n° DEC/DIR/XIII/15-494 du 20 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience (VAÉ) du BTS de maintenance des systèmes - option « systèmes de production » (réunion du jury le 11 décembre au lycée Monge à Chambéry).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Arrêté 2015-4623

Portant modification de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Myriade : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli.

Fondation OVE – 19 Rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU l'arrêté n° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté préfectoral n°01-285 du 24 septembre 2001 autorisant Monsieur le président de l'Association Œuvre des Villages d'Enfants à créer un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Myriade 6 avenue de la Rize à VILLEURBANNE d'une capacité de 24 places ;

VU les arrêtés n° 03-025 du 4 février 2003, n° 2005-3906 du 17 novembre 2006, n° 2009-6131 du 30 novembre 2009 et n° 2010-3120 du 13 octobre 2010, portant extension de la capacité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail respectivement à 31, 38, 52 et 58 places ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 23 novembre 2011 entre le Président de l'association OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes, et son avenant n° 1 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Myriade géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de l'évolution des profils des publics accueillis au sein de l'établissement ;

Sur proposition de la directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, 19 Rue Marius Grosso, à Vaulx-en-Velin, pour le fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Myriade est modifiée en ce qui concerne la répartition de la capacité et le public accueilli.

.../...

Article 2 : La fondation OVE pourra optimiser l'occupation des 58 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Myriade. Au cas où la répartition des places (38 pour adultes présentant des déficiences intellectuelles et 20 pour adultes présentant des troubles du caractère et du comportement -TCC), ne serait pas suffisamment adaptée aux notifications de la Maison départementale des personnes handicapées, la Fondation OVE peut affecter des personnes déficientes intellectuelles sur des places autorisées pour des TCC, et inversement.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail Myriade est traduite au sein du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : modification sur code clientèle et capacité (triplets n°1 et 2)

Entité juridique : Fondation OVE
 Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - Fondation

Établissement : **ESAT en Insertion Myriade**
 Adresse : 21 rue Marius Grosso 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS ET : 69 003 132 3
 Catégorie : 246 - E.S.A.T.

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	908	13	120	38	Arrêté en cours 2015-4623
2	908	13	200	20	

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 novembre 2015
 La Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation,
 La Directrice du handicap et du grand âge
 Marie-Hélène LECENNE



ARS_DEOS_2015_11_16_4697

Portant fermeture de l'autorisation administrative de fonctionnement du site de Villeurbanne du laboratoire multi-sites de biologie médicale DYOMEDEA

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet du traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 31 mars 2015, par lequel la société DYOMEDEA absorbe la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTPLAISIR sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015 ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 de M. Pierre QUENIN de la société DYOMEDEA nous indiquant la fermeture du site sis 41, avenue Henri Barbusse – 69100 VILLEURBANNE ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant le courrier de M. Pierre QUENIN, Directeur du Laboratoire DYOMEDEA, en date du 5 novembre 2015, accompagné du plan d'aménagement du nouveau laboratoire d'analyses médicales transféré au 254 rue du 4 août – 69100 VILLEURBANNE ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au 480 avenue Ben Gourion à Lyon 9^{ème} est autorisé à fonctionner sous le n° 69-10 sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.
- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.

- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.
- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.
- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.
- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- **Le laboratoire Cusset 254 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2**
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9,
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Pierre QUENIN, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste

- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne VERSAUAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-2640 du 7 juillet 2015 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 novembre 2015
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



ARS_DEOS_2015_11_16_4698

Portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux de la SELAS DYOMEDEA

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R6212-72 à R6212-92 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2013-4571 du 21 octobre 2013 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS DYOMEDEA ;

Vu l'arrêté n° 2014-1514 du 3 juin 2014 portant modification de la raison sociale du laboratoire de biologie médicale sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le courrier du Président de la SELAS DYOMEDEA en date du 7 avril 2015, modifiant le changement du siège social de la structure et prenant en compte le traité de fusion du laboratoire Montplaisir dirigé par Sophie DAUDET à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal d'assemblée générale du 30 mars 2015, actant :

- le transfert du siège social au 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON
- le projet du traité de fusion de la SELARL LABORATOIRE MONTPLAISIR, dont le siège social est fixé au 184 avenue des Frères Lumière 69008 LYON, représentée par Madame Sophie DAUDET (société absorbée) par la SELAS DYOMEDEA (société absorbante) ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 31 mars 2015, par lequel la société DYOMEDEA absorbe la société LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DE MONTPLAISIR sis 184 avenue des Frères Lumière à Lyon 8^{ème} ;

Vu le Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015 ;

Vu le courrier du 30 juin 2015 de M. Pierre QUENIN de la société DYOMEDEA nous indiquant la fermeture du site sis 41, avenue Henri Barbusse – 69100 VILLEURBANNE ;

Considérant le courrier de M. Pierre QUENIN, Directeur du Laboratoire DYOMEDEA, en date du 5 novembre 2015, accompagné du plan d'aménagement du nouveau laboratoire d'analyses médicales transféré du 262 au 254 rue du 4 août – 69100 VILLEURBANNE ;

Arrête

Article 1^{er} : Le **laboratoire de biologie médicale multi-sites**, exploité par la SELAS « DYOMEDEA », (FINESS EJ 69 003 524 1), dont le siège social est situé au **480 avenue Ben Gourion à Lyon 9^{ème}** est autorisé à fonctionner sous le n° **69-10** sur la liste des sociétés de laboratoires de biologie médicale :

- Le laboratoire de la Sauvegarde 480 avenue Ben Gourion 69009 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 527 4.
- Le laboratoire Charcot Point du Jour 2 rue François Genin 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 526 6.
- Le laboratoire Charcot 90 rue Commandant Charcot 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 525 8.
- Le laboratoire Pagère 83 rue Pierre Brossolette 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 528 2.
- Le laboratoire de Fontaines 54 rue Pierre Bouvier 69270 FONTAINES SUR SAONE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 529 0.
- Le laboratoire des Canuts 117 boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 530 8.
- Le laboratoire Point du Jour 52 avenue du Point du Jour 69005 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 601 7.
- Le laboratoire Vénissieux Hôtel de Ville 32 rue Gambetta 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 532 4.
- Le laboratoire Portes du Sud 2 avenue du 11 novembre 1918 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 534 0.
- Le laboratoire Saint Priest Hôtel de Ville 5 rue du Docteur Gallavardin 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 533 2.
- Le laboratoire Lyon République 42 Place de la République 69002 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 535 7.
- Le laboratoire Paul Santy 2 rue Jules Valensaut 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 536 5.

- Le laboratoire des Terreaux 19 rue Paul Chenavard 69001 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 547 2.
- Le laboratoire Oullins République 51 rue de la République 69600 OULLINS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 602 5.
- Le laboratoire Paul Verlaine 7 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 736 1.
- Le laboratoire des Gratte-Ciel 99 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 791 6.
- Le laboratoire Décines du Grand Large 299 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES-CHARPIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 792 4.
- **Le laboratoire Cusset 254 rue du 4 août 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 793 2**
- Le laboratoire Bron Hôtel de Ville 5 rue de Verdun 69500 BRON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 794 0
- Le laboratoire des Allagniers 26 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX-la-PAPE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 795 7
- Le laboratoire Grandclément 3 rue du Docteur Frappaz 69100 VILLEURBANNE (ouvert au public) FINESS ET 69 003 858 3.
- Le laboratoire Charmansom 27 chemin des Fonts 69190 Saint Foy les Lyon (ouvert au public) FINESS ET 69 003 964 9,
- Le laboratoire Montplaisir 184 avenue des Frères Lumière – 69008 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 004 100 9.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Monsieur Pierre QUENIN, pharmacien biologiste, Président directeur général**
- Monsieur Julien BOCQUET, pharmacien biologiste
- Madame Dominique CHABAUD-SASSOULAS, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien FREZET, pharmacien biologiste
- Monsieur Jacques GAZZANO, pharmacien biologiste
- Madame Martine HUET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jacques THIERRY, médecin biologiste
- Monsieur Marc THOME, pharmacien biologiste
- Monsieur Frédéric LAMBERT, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry MASSERON, médecin biologiste
- Madame Elisabeth TREPO, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre DESJACQUES, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Marie SICARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Marc CAJGFINGER, pharmacien biologiste
- Madame Marie-Thérèse RITTER, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MARECHAL, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne VERSAUAUD-CHOSSANDE, pharmacien biologiste
- Monsieur Jean-Claude DORNE, pharmacien biologiste

- Monsieur Frédéric FOURNET, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre PERRAUD, pharmacien biologiste
- Monsieur Sébastien LARRUE, pharmacien biologiste
- Mademoiselle Stéphanie GIMBERT, pharmacien biologiste
- Madame Sophie DAUDET, pharmacien biologiste.

Article 3 : L'arrêté n° 2015-2640 du 7 juillet 2015 est abrogé.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 16 novembre 2015
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficacité de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



ARS_DEOS_2015_11_12_4890

Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-5, L 5126-7, L 5126-14, R 5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14 à R 5126-17, et R 5126-19 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation parues au BO 2007-7 bis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-260 du 24 janvier 2001, autorisant l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur n° 311 pour l'hôpital local de SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE ;

Vu la demande initiale présentée par M. Nicolas DUBUY, directeur du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier de SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE, à la date du 20 mars 2015, portant sur le réaménagement des locaux de la pharmacie,

Considérant le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de Santé Publique en date du 14 avril 2015,

Considérant le courrier signé par la directrice de l'Efficienc, de l'Offre de Soins en date du 20 juillet 2015, confirmant la suspension du délai d'instruction du dossier à compter du 25 juin 2010 ;

Considérant le courrier du directeur du Centre Hospitalier de SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE, en date du 13 octobre 2015, complété le 15 octobre 2015, apportant les mesures correctrices pour la PUI ;

Vu les conclusions définitives du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 10 novembre 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article **L.5126-7** du code de la santé publique est **accordée** à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE, pour la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis 257, avenue de la libération – 69590 SAINT SYMPHORIEN-SUR-COISE :

La PUI disposera :

- **au sein du centre hospitalier :**
 - d'un local principal situé au rez-de-chaussée (43,5 m2)
 - d'un local distinct mais proche, également au rez-de-chaussée, de stockage des dispositifs médicaux (23,5 m2),

- **au sein de l'EHPAD annexe** situé sur le même site géographique, à moins de 100 mètres du centre hospitalier :
 - d'un local au rez-de-chaussée (8,34 m2),

- **à l'extérieur du bâtiment du centre hospitalier :**
 - d'un local de stockage de l'oxygène à usage médical (8 m2).

Article 2 : le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la PUI est augmenté pour atteindre 0,7 ETP ;

Article 3 : la pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues aux 1°, 2°, 3° de l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2001-260 du 24 janvier 2001 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice de l'Effcience de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 novembre 2015
La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Effcience de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de M. Dominique CAUQUY, Trésorier

1. RAPPEL DES PRINCIPES

L'exécution du budget est du ressort :

- du Président qui est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- du Trésorier chargé du paiement des dépenses, du recouvrement des recettes, de la tenue de la comptabilité de la Chambre,
- de la Commission des Marchés chargée d'examiner les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur au seuil retenu pour l'application des marchés publics,
- de la Commission des Finances chargée d'émettre un avis sur les comptes et sur les projets de délibérations ayant une incidence budgétaire.

En outre, depuis la réforme comptable, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

2. EXECUTION DU BUDGET

2.1. Opérations de fonctionnement

2.1.1. Charges

Nous avons prévu au budget rectificatif n°2 pour l'exercice 2014 un total de charges de 8 731 571 €. Les charges réelles se sont élevées à 12 943 517 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Achats marchandises	22 013 €	14 292 €	9 677 €
Salaires	41 994 €	42 417 €	43 494 €
Charges sociales	11 787 €	7 800 €	10 110 €
Achats et charges externes	6 931 222 €	7 415 848 €	6 431 694 €
Impôts et taxes	92 203 €	97 610 €	102 156 €
Dotations amort. et provisions	381 784 €	444 247 €	484 334 €
Autres charges (1)	971 643 €	671 723 €	496 526 €
Charges financières	4 091 €	3 425 €	1 590 €
Charges exceptionnelles (2)	- €	- €	5 316 361 €
Impôt Société	34 050 €	34 209 €	47 575 €
Total des charges	8 490 787 €	8 731 571 €	12 943 517 €
Résultat bénéficiaire	2 546 900 €	- €	- €
Total général	11 037 687 €	8 731 571 €	12 943 517 €

(1) voir détail des concours financiers ci-dessous

(2) dont 5 091 158 € de prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des CCI

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

(1) détail des concours financiers

Bénéficiaires	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Ainterexpo	20 000 €	69 000 €
Fonds innovation et R&D	133 104 €	15 000 €
MEA	150 000 €	150 000 €
Fonds développement enseignement	80 000 €	68 487 €
Alimentec syndicat mixte	60 980 €	60 915 €
ECAM	50 000 €	50 000 €
Fonds en faveur des entreprises	40 000 €	0 €
Fonds enseignement supérieur	40 000 €	0 €
Fonds formation créateurs	20 000 €	0 €
Alimentec CDDRA IAA	32 000 €	18 270 €
Unions commerciales	12 000 €	8 600 €
Tribunal de commerce	6 800 €	6 800 €
Manager centre-ville Bourg	20 000 €	10 000 €
AEPV	3 000 €	3 000 €
Divers attributions	3 839 €	36 454 €
Total	671 723 €	496 526 €

2.1.2. Produits

Nous avons prévu un total de produits de 8 146 365 €. Ils se sont élevés à 8 295 942 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Ressource fiscale	9 072 112 €	6 679 104 €	6 681 936 €
Ventes	35 729 €	38 300 €	28 366 €
Production vendue	738 543 €	909 354 €	774 914 €
Subventions	450 458 €	333 926 €	325 120 €
Produits financiers	217 125 €	114 564 €	332 872 €
Reprise sur provisions	464 766 €	20 000 €	100 466 €
Produits exceptionnels	58 954 €	51 117 €	52 268 €
Total des produits	11 037 687 €	8 146 365 €	8 295 942 €
Résultat déficitaire	- €	585 206 €	4 647 575 €
Total général	11 037 687 €	8 731 571 €	12 943 517 €

2.2. Résultat de fonctionnement

En conséquence, le résultat de l'exercice 2014 peut se résumer ainsi :

	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Total des produits	11 037 687 €	8 146 365 €	8 295 942 €
Total des charges	8 490 787 €	8 731 571 €	12 943 517 €
Résultat	2 546 900 €	-585 206 €	-4 647 575 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

2.3. Capacité d'autofinancement

	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable cession	2 302 €		224 100 €
Dotation amort. provisions	381 784 €	444 247 €	484 335 €
Résultat positif	2 546 900 €		
Total augmentation	2 930 986 €	444 247 €	708 435 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits exceptionnels capital	4 379 €		
Subventions virées au résultat	51 118 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	464 766 €	20 000 €	317 462 €
Déficit de l'exercice		585 206 €	4 647 575 €
Total diminution	520 263 €	656 323 €	5 016 154 €
Capacité d'autofinancement	2 410 723 €	-212 076 €	-4 307 719 €

2.4. Opérations en capital

	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	30 179 €	130 000 €	21 192 €
Immobilisations corporelles	1 672 783 €	437 230 €	493 736 €
Immobilisations financières	564 171 €	427 378 €	411 178 €
Remboursement emprunts	195 234 €	198 453 €	197 441 €
Augmentation des stocks			4 736 €
Total des emplois	2 462 367 €	1 193 061 €	1 128 283 €
<u>Ressources :</u>			
CAF	2 410 723 €	-212 076 €	-4 307 719 €
Cession immobilisations financières	51 101 €		223 591 €
Subvention d'équipement		20 000 €	
Diminution des stocks	941 €		
Emprunts et dettes financières	6 156 €		1 910 €
Total des ressources	2 468 921 €	-192 076 €	-4 082 218 €
Excédent fonds de roulement	6 554 €		
Prélèvement fonds de roulement		1 385 137 €	5 210 501 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

3. BILAN

Le bilan au 31 décembre 2013 se présente donc comme suit :

3.1. actif

	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles	132 K€	131 K€
Immobilisations corporelles	4 550 K€	4 695 K€
Immobilisations financières	1 556 K€	1 959 K€
Sous-total actif immobilisé	6 238 K€	6 785 K€
Stocks	13 K€	9 K€
Créances	884 K€	500 K€
Valeurs mobilières de placements	5 574 K€	4 635 K€
Disponibilités	4 292 K€	4 299 K€
Sous-total actif circulant	10 764 K€	9 443 K€
Comptes de régularisation (1)	112 K€	153 K€
Total de l'actif	17 114 K€	16 381 K€

(1) charges constatées d'avances concernant l'ajustement des fournitures non stockables, les diverses factures d'assurances, les titres de restauration, les abonnements, les charges du FIT,...

3.2. passif

	Net au 31/12/2013	Net au 31/12/2014
Ecart d'ouverture	2 322 K€	2 322 K€
Report à nouveau	8 933 K€	11 480 K€
Subventions d'investissements	185 K€	134 K€
Résultat de l'exercice	2 547 K€	-4 647 K€
Sous-total capitaux propres	13 987 K€	9 289 K€
Provisions pour risques et charges	538 K€	505 K€
Sous-total provisions	538 K€	505 K€
Emprunts et dettes financières	218 K€	20 K€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	583 K€	524 K€
Autres dettes diverses (2)	1 684 K€	5 920 K€
Sous-total dettes	2 485 K€	6 464 K€
Comptes de régularisation (1)	104 K€	123 K€
Total du passif	17 114 K€	16 381 K€

(1) produits constatés d'avances concernant la quote-part des subventions et les redevances de formation

(2) dont prélèvement exceptionnel de 5 091 K€ sur le fonds de roulement du à l'état

3.3. Etat du fonds de roulement

FDR au 31/12/2014	3 029 K€
Eléments d'affectation du FDR (*) :	794 K€
- fonds entreprises : 40 K€	
- fonds de prêt : 379 K€	
- investissements Hôtel Consulaire 375 K€	
FDR non affecté (*)	2 235 K€

(*) non compris les travaux de remise aux normes concernant l'immeuble Magistrature, en attente de la formalisation du projet.

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne détient aucune participation supérieure à 50%.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

5. ENTITES LIEES A LA CHAMBRE

5.1. Pôle européen de plasturgie (PEP)

Le statut juridique du PEP est celui d'une association. La participation de la Chambre se présente sous la forme d'un apport en trois tranches d'un montant de 1,83 millions d'euros, assorti d'un droit de reprise. Cet apport est entièrement provisionné. La transformation en CTI est en cours et devra statuer sur la destination de cet apport initial de 1,83 millions d'euros, décidant du même coup de la provision rattachée.

5.2. Syndicat mixte Alimentec (SMTA)

Le statut juridique du SMTA est celui d'un syndicat mixte. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner la plate-forme Alimentec. Il est composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- du Département de l'Ain,
- de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

La participation de la Chambre revêt la forme d'une subvention de 61 K€ en 2014.

5.3. Agence économique du pays de Gex

La Chambre assure au Centre d'Affaires Internationales de Ferney-Voltaire la domiciliation postale estimée pour l'exercice 2014 à un montant de 1 K€.

5.4. Fédération des unions d'artisans et commerçants de l'Ain (FEUDAC)

Suite à la décision de l'assemblée générale du 29 juin 2009, la Chambre mobilise des moyens administratifs au bénéfice de l'association FEUDAC. Le montant estimé de ce soutien pour l'exercice est de 2 K€.

5.5. Viaméca

Par convention du 22 novembre 2012, la Chambre met à disposition de l'association Viaméca des moyens logistiques dont le montant annuel est estimé à 5 K€.

6. ANNEXES

La réglementation en vigueur fait l'obligation à l'Assemblée de voter l'annexe aux comptes de l'exercice. Cette annexe a pour objet de mettre en évidence les faits caractéristiques de l'exercice et de permettre une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Au titre des faits caractéristiques de l'exercice, nous avons noté que :

- conformément aux dispositions de la Loi de Finances et en application des préconisations de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, le prélèvement de 5 091 158 € sur le fonds de roulement de la Chambre a été enregistré en charges exceptionnelles sur l'exercice 2014,
- la Chambre a procédé aux versements des fonds des traités d'apports aux fonds de prêts des associations de prêt d'honneur pour un montant de 363 000 €,
- la Chambre s'est vue attribuer une dotation complémentaire de 2 834 € (rôle supplémentaire sur redressement d'exercices antérieurs).
- malgré le transfert du personnel vers la CCIR au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR et la CCIT de l'Ain.

7. RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur relatives aux conditions de passation des marchés publics, le rapport sur les marchés passés par le Président de la Chambre de

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

Commerce et d'Industrie de l'Ain en vertu de son habilitation sera transmis avec la convocation à l'assemblée générale du 29 juin 2015. Ce rapport sera annexé à la délibération.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances qui s'est réunie le 8 juin 2015 a émis un avis favorable sur le projet du budget exécuté pour l'exercice 2014.

Monsieur Philippe Verne va vous donner lecture de cet avis.

"La Commission des Finances s'est réunie le 8 juin 2015 afin d'émettre un avis sur le budget exécuté de l'année 2014.

"Après étude du dossier et échanges de vues, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le budget exécuté de l'année 2014."

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui lui a été confié par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tels que joints au présent rapport,
- la justification de ses appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par le Loi.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il appartient au commissaire aux comptes, sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Son rapport sera annexé à la délibération de l'assemblée générale du 29 juin 2015.

"Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- *Le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- *La justification de nos appréciations,*
- *Les vérifications et informations spécifiques prévues par la Loi.*

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain à la fin de cet exercice.

II- Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : BUDGET EXECUTE 2014**

ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous avons communiqué nos conclusions à la Commission des Finances du 8 juin 2015 et avons signé ce rapport à l'issue de la finalisation des travaux d'audit.

*Fait à Nantes, le 11 juin 2015
Cabinet AURECCA
Représenté par Loïc BELLATON
Commissaire aux comptes associé
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes"*

Ce budget exécuté pour l'exercice 2014 est soumis pour délibération à l'assemblée du 29 juin 2015.

L'Assemblée,

- **Vu l'exposé de Dominique Cauquy, Trésorier**
- **Vu l'avis de la Commission des Finances,**
- **Vu le rapport spécial du Président sur les marchés**
- **Vu le rapport du Commissaire aux Comptes**

après examen et échanges d'observations, et après en avoir délibéré approuve le budget exécuté 2014.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE BUDGETAIRE**

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Achats marchandises	22 013 €	14 292 €	9 677 €
Salaires	41 994 €	42 417 €	43 494 €
Charges sociales	11 652 €	7 800 €	9 915 €
Achats et charges externes	5 544 387 €	5 718 857 €	5 082 367 €
Impôts et taxes	68 878 €	69 385 €	78 999 €
Dotations amort. et prov.	241 007 €	278 597 €	316 108 €
Concours financiers	854 757 €	462 746 €	393 294 €
Charges financières	1 557 €	1 035 €	184 €
Contributions versées aux services	1 427 935 €	1 429 955 €	1 210 906 €
Charges exceptionnelles	3 928 €	-	5 091 656 €
IS	30 017 €	34 209 €	47 575 €
Total des charges	8 248 125 €	8 059 293 €	12 284 175 €
Résultat bénéficiaire	2 223 233 €	-	-
Total général	10 471 358 €	8 059 293 €	12 284 175 €

Produits	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Ressource fiscale	9 072 112 €	6 679 104 €	6 681 936 €
Ventes	35 729 €	38 300 €	28 366 €
Production vendue	366 573 €	385 412 €	421 487 €
Subventions	238 242 €	154 125 €	134 965 €
Produits financiers	216 475 €	113 564 €	119 443 €
Autres produits	69 968 €	31 571 €	55 965 €
Reprise sur provisions	464 766 €	20 000 €	100 466 €
Produits exceptionnels	7 493 €	-	1 151 €
Total des produits	10 471 358 €	7 422 076 €	7 543 779 €
Résultat déficitaire	-	637 217 €	4 740 396 €
Total général	10 471 358 €	8 059 293 €	12 284 175 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	2 302 €		509 €
Dotations amort. et prov.	242 167 €	278 597 €	316 109 €
Résultat positif	2 223 233 €	-	-
Total augmentation	2 467 702 €	278 597 €	316 618 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Produits de cession des actifs	4 379 €	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	464 766 €	20 000 €	104 033 €
Déficit de l'exercice	-	637 217 €	4 740 396 €
Total diminution	469 145 €	657 217 €	4 844 429 €
Capacité d'autofinancement	1 998 557 €	-378 620 €	-4 527 811 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

Opérations en capital	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	30 179 €	90 000 €	21 192 €
Immobilisations corporelles	1 353 042 €	341 230 €	149 659 €
Immobilisations financières	564 171 €	427 378 €	411 178 €
Remboursement des emprunts	92 000 €	92 000 €	92 000 €
Opérations interservices	8 446 €	55 909 €	5 500 €
Total des emplois	2 047 838 €	1 006 517 €	684 265 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	1 998 557 €	-378 620 €	-4 527 811 €
Cessions d'immobilisations	51 101 €	-	-
Diminutions des stocks	941 €	-	-
Emprunts et dettes financières	3 793 €	-	1 575 €
Total des ressources	2 054 392 €	-378 620 €	-4 526 236 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	1 385 137 €	5 210 501 €
Excédent du fonds de roulement	6 554 €	-	-

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	135 €	-	195 €
Achats et charges externes	1 320 254 €	1 633 993 €	1 311 772 €
Impôts et taxes	11 607 €	11 457 €	11 752 €
Dotations amort. et prov.	114 325 €	140 814 €	139 584 €
Concours financiers	179 755 €	208 977 €	126 594 €
Charges financières	3 694 €	2 390 €	1 406 €
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	-	-	224 401 €
Total des charges	1 629 770 €	1 997 631 €	1 815 704 €
Résultat bénéficiaire	359 768 €	132 756 €	127 298 €
Total général	1 989 538 €	2 130 387 €	1 943 002 €

Produits	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	292 291 €	446 170 €	273 706 €
Subventions	212 216 €	179 801 €	190 155 €
Produits financiers	651 €	1 000 €	213 429 €
Autres produits	4 984 €	22 344 €	3 689 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Contributions reçues des services	1 427 935 €	1 429 955 €	1 210 906 €
Produits exceptionnels	51 461 €	51 117 €	51 117 €
Total des produits	1 989 538 €	2 130 387 €	1 943 002 €
Résultat déficitaire	-	-	-
Total général	1 989 538 €	2 130 387 €	1 943 002 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	223 591 €
Dotations amort. et prov.	114 325 €	140 814 €	139 584 €
Résultat positif	359 768 €	132 756 €	127 298 €
Total augmentation	474 093 €	273 570 €	490 473 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	51 118 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	-	-	213 429 €
Déficit de l'exercice	-	-	-
Total diminution	51 118 €	51 117 €	264 546 €
Capacité d'autofinancement	422 975 €	222 453 €	225 927 €

Opérations en capital	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	40 000 €	-
Immobilisations corporelles	319 741 €	96 000 €	344 077 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	103 234 €	106 453 €	105 441 €
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	422 975 €	242 453 €	449 518 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	422 975 €	222 453 €	225 927 €
Subventions d'équipement	-	20 000 €	-
Cession d'actifs	-	-	223 591 €
Total des ressources	422 975 €	242 453 €	449 518 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	90 618 €	118 888 €	86 451 €
Impôts et taxes	11 718 €	16 768 €	11 404 €
Dotations amort. et prov.	25 292 €	24 836 €	28 642 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	105 €	-	305 €
Total des charges	127 733 €	160 492 €	126 802 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	127 733 €	160 492 €	126 802 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014**

Produits	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	79 679 €	77 772 €	79 721 €
Subventions	-	-	-
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	11 953 €	1 975 €	12 604 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	91 632 €	79 747 €	92 325 €
Résultat déficitaire	36 101 €	80 745 €	34 477 €
Total général	127 733 €	160 492 €	126 802 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	25 292 €	24 836 €	28 642 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	25 292 €	24 836 €	28 642 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	-
Déficit de l'exercice	36 101 €	80 745 €	34 477 €
Total diminution	36 101 €	80 745 €	34 477 €
Capacité d'autofinancement	-10 809 €	-55 909 €	-5 835 €

Opérations en capital	Exécuté 2013	Rectificatif 2 2014	Exécuté 2014
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	0 €	0 €	0 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	-10 809 €	-55 909 €	-5 835 €
Emprunts et autres dettes	2 363 €	-	335 €
Opérations interservices	8 446 €	55 909 €	5 500 €
Total des ressources	0 €	0 €	0 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

COMPTES 2014

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 66 - 5 - 1 DU REGLEMENT INTERIEUR

I - MARCHES DE SERVICES

11 - Marchés de 3 000 à 19 999 € H.T.

111 - Opérations de fonctionnement

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Réalisation du stand de la CCI de l'Ain à la Foire de Bourg en Bresse (du 5 au 13 avril 2014)	PRO-COM 01 39 rue des Alouettes 01240 LENT	17 500,00 € HT
Cycles Ateliers Techniques Commerciaux - A : Comment bâtir, planifier et piloter sa stratégie commerciale - B : Comment évoluer de l'orientation "produit" à l'orientation "marché" - C : Comment prospecter et gagner de nouveaux marchés - D : Comment optimiser ses documentations commerciales et utiliser internet pour communiquer efficacement - E : Comment développer "l'orientation client" de son entreprise via le marketing relationnel	<u>Cycles A et B</u> OBJECTIF PERFORMANCE 1 rue de la gare 69250 FLEURIEU SUR SAONE <u>Cycle C</u> EXPERTS CONSEILS ASSOCIES 580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS <u>Cycle D</u> GO BETWEEN 63 route d'Illins 38200 LUZINAY <u>Cycle E</u> FC3 920 route de Montendon 01560 SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE	Cycle A 2 083,35 € HT (nb 5) + Cycle B <u>2 083,35 € HT (nb 5)</u> 4 166,70 €HT Cycle C 1 900,00 € HT (nb 5) Cycle D 2 083,30 € HT (nb 5) Cycle E 2 000,00 € HT (nb 5)
Renouvellement abonnement et support licences Lotus Domino	COMSOFT 16 - 18 quai de la Loire 75010 PARIS	4 355,10 € HT
Prestations de nettoyage de locaux Centre des Entrepreneurs (de 01 mai 2014 au 31 décembre 2014)	CARRARD SERVICES 45 quater chemin Rippes Chilleys 01440 VIRIAT	Locaux CCI AIN : 1 908,48 € HT Abords du bâtiment : 28,64 € HT Parties communes entrée B : 762,00 € HT Parties communes entrée A : 1 440,40 € HT TOTAL : 4 139.52 € HT

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage marché de nettoyage	PCRPROP.CONSEIL Immeuble les Pasquettes Bât 1 77 avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE	8 756,00 € HT
---	--	---------------

112 - Prestations répétitives

LOCAUX	NATURE	FOURNISSEUR	DUREE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT	Montant TOTAL HT
- Bâtiments CCIAIN 1 et 3 Rue Joseph Bernier 01002 BOURG EN BRESSE - Bâtiment 3 Place Pierre Goujon 01002 BOURG EN BRESSE - CCI FORMATION 80 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE - Centre des Entrepreneurs 90 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE - FIT 13B Chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE	Vérification des installations et équipements électriques des divers sites de la CCI AIN	DEKRA INDUSTRIAL	2 ans renouvelable 2 fois 1 an	01/01/2015	Vérifications périodiques annuelles 2 267,00 € HT/ an Soit prévisionnel de 9 068,00 € HT pour 4 ans + Vérifications quinquennales 2018 des ascenseurs 500,00 € HT Total : 9 568,00 € HT
- CCIAIN 1 et 3 Rue Joseph Bernier 01000 BOURG EN BRESSE - CCI FORMATION 80 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE	Marché de mise sous plis de documents, affranchissement et dépôt à la Poste	ESAT DE NIERME ADAPEI 01 2 rue Françoise Dolto 01105 OYONNAX	2 ans renouvelable 2 fois 1 an	01/01/2015	3 002,20 € HT/ an Soit prévisionnel de 12 008,80 € HT pour 4 ans

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"

- CCI AIN 1 et 3 Rue Joseph Bernier 01000 BOURG EN BRESSE - CCI AIN 3 Place Pierre Goujon (partie du rez ce chaussée occupée par la CCI AIN) 01000 BOURG EN BRESSE	Prestations de gardiennage et surveillance des locaux consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain	ASPP SECURITE 31 avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE	1 an	01/01/2015	16 978,50 € HT année 2015
---	---	---	------	------------	------------------------------

12 - Marchés de 20 000 à 49 999 € H.T.

121 - Opérations de fonctionnement

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Refonte du site Internet de la CCI AIN	SARL NET COM Espace Cristal Rue de la Gaillarde 89100 SAINT CLEMENT	39 540,00 € HT

122 - Prestations répétitives

Marché soumis à :

- l'avis de la commission des marchés du 07 novembre 2014,
- l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2014.

LOCAUX	NATURE	FOURNISSEUR	DUREE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT	Montant TOTAL HT
- Bâtiments CCI AIN 1 et 3 Rue Joseph Bernier 01000 BOURG EN BRESSE - Bâtiment 3 Place Pierre Goujon 01000 BOURG EN BRESSE - CCI FORMATION 80 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE - Centre des Entrepreneurs 90 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE	Maintenance préventive et curative des installations de chauffage, climatisation, VMC dans les bâtiments et locaux de la CCI AIN de Bourg en Bresse et Ferney Voltaire. <u>Lot n°1</u> Maintenance Préventive et Curative des installations de Chauffage, Climatisation et	 <u>Lot n°1</u> E.2.S. 148 Cours Lafayette 69003 LYON	 2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an	 01/01/2015	 <u>Lot n°1</u> 9 824,43 € HT/ an Soit prévisionnel de 39 297,72 € HT pour 4 ans

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

<p>- FIT 13B Chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE</p>	<p>VMC dans les bâtiments de la CCI AIN, 1 et 3 rue Joseph Bernier et 3 Place Pierre Goujon 01002 Bourg-en-Bresse</p> <p>Maintenance préventive et curative des installations de chauffage, climatisation et VMC dans bâtiment CCI FORMATION, 80 rue Henri de Boissieu, 01006 Bourg-en-Bresse</p> <p>Maintenance préventive et curative des installations de climatisation et VMC dans le bâtiment Centre des Entrepreneurs, 90 rue Henri de Boissieu, 01006 Bourg-en-Bresse</p> <p><u>Lot n°2</u> Maintenance Préventive et Curative des installations de Climatisation et de Chauffage du Centre International d'Affaires de la CCI AIN - 13 B Chemin du Levant - 01210 Ferney-Voltaire</p>	<p><u>Lot n°2</u> E.2.S. 148 Cours Lafayette 69003 LYON</p>	<p>2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an</p>	<p>01/01/2015</p>	<p><u>Lot n°2</u> 2 079,28 € HT/ an Soit prévisionnel de 8 317,12 € HT pour 4 ans</p> <p>Total prévisionnel 47 614,84 € HT pour 4 ans</p>
---	---	---	--	-------------------	---

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

13 - Marchés de 50 000 à 89 999 € H.T.

111 - Opérations de fonctionnement

Marché soumis à :

- l'avis de la commission des marchés du 06 juin 2014,
- l'avis de la commission des finances du 06 juin 2014.

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Formation Ecole des Managers - Promotion 6 <u>Lot 1</u> : Module 1 - Stratégie d'entreprise <u>Lot 2</u> : Module 2 - Marketing <u>Lot 3</u> : Module 3 - Marketing opérationnel et action commerciale <u>Lot 4</u> : Module 4 - Management des hommes <u>Lot 5</u> : Module 9 - Communication relationnelle <u>Lot 6</u> : Evaluation de la phase 1 - Simulation de stratégie et pilotage d'entreprise <u>Lot 7</u> : Module 11 (a) - Méthodologie de diagnostic <u>Lot 8</u> : Module 12 - Développement de son leadership <u>Lot 9</u> : Modules 13 - Stratégie RH et diagnostic <u>Lot 10</u> : Module 14 - Chantier marketing opérationnel et action commerciale <u>Lot 11</u> : Module 14 - Chantier management des hommes et gestion du personnel	EXPERTS CONSEILS ASSOCIES 580 rue Lavoisier 01960 PERONNAS	<u>lot n°1</u> : 1 350,00 € <u>lot n°2</u> : 900,00 € <u>lot n°3</u> : 1 350,00 € <u>lot n°7</u> : 450,00 € <u>lot n°10</u> : 900,00 € + Prestations connexes : 450.00 € HT par jour de prestation
<u>Prestations connexes</u> : visites d'entreprises EDM, accompagnement individuel (autodiagnostic), accompagnement individuel (plan d'action), séminaire autodiagnostic, séminaire de synthèse final.	DFN CONSULTANTS 152 rue du Parc 69250 MONTANAY	<u>lot n°4</u> : 1 417.50 € <u>lot n°9</u> : 472.50 € <u>lot n°11</u> : 945,00 € + Prestations connexes : 472.50 € HT par jour de prestation
	AOSIS FORMATION 20 Avenue Jean Gotail 69540 IRIGNY	<u>lot n°5</u> : 1 620,00 € <u>lot n°8</u> : 1 040.00 € + Prestations connexes : 540.00 € HT par jour de prestation
	ACP MANAGEMENT 116 T rue Charles Michels 38600 FONTAINE	<u>lot n°6</u> : 1 620.00 € <u>Budget total prévu</u> <u>61 803.00 € HT</u>

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

14 - Marchés de 90 000 à 129 999 € H.T.

Aucun

15 - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 130 000 € H.T.

151 - Opérations de fonctionnement

Aucune

152 - Prestations répétitives

Marché soumis à :

- l'avis de la commission des marchés du 07 novembre 2014,
- l'avis de la commission des finances du 07 novembre 2014,
- la délibération de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2014.

LOCAUX	NATURE	FOURNISSEUR	DUREE DU MARCHÉ	DATE DE DEBUT	BASE ANNUELLE HT
- Bâtiments 1 et 3 rue Joseph Bernier 01002 BOURG EN BRESSE	Nettoyage de locaux et de vitrerie dans des Bâtiments de la CCI AIN.				
- Bâtiment 3 Place Pierre Goujon (partie rez de chaussée occupé par la CCI AIN) 01002 BOURG EN BRESSE	<u>Lot n° 1</u> : Nettoyage des locaux du Siège Hôtel Consulaire - 1 et 3 rue Joseph Bernier - 01002 BOURG-EN-BRESSE	<u>Lot n°1</u> : ADAPEI DE L'AIN EA MAISON NETTE 242 rue Georges Leclanché 01442 VIRIAT	2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an	01/01/2015	<u>Lot n°1</u> 48 715,85 € HT/ an Soit prévisionnel de 194 863,40 € HT pour 4 ans
- CCI FORMATION 80 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE	<u>Lot n° 2</u> : Nettoyage des locaux : * CCI FORMATION - 80 rue Henri de BOISSIEU - 01006 BOURG-EN-BRESSE * Centre des Entrepreneurs - 90 rue Henri de BOISSIEU - 01006 BOURG-EN-BRESSE	<u>Lot n°2</u> : CARRARD SERVICES Parc du Moulin à vent 33 rue du Docteur Georges Lévy- 69693 VENISSIEUX	2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an	01/01/2015	<u>Lot n°2</u> 40 864,15 € HT /an Soit prévisionnel de 163 456,60 € HT pour 4 ans
- Centre des Entrepreneurs 90 rue Henri de Boissieu 01006 BOURG EN BRESSE	<u>Lot n° 3</u> : Nettoyage de la vitrerie des locaux : * Siège 1 et 3 rue Joseph Bernier et Bât 3 place Pierre	<u>Lot n°3</u> : GSF ORION 4 rue François Arago 01000 BOURG EN BRESSE	2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an	01/01/2015	<u>Lot n°3</u> 4 983,45 € HT/ an Soit prévisionnel de 19 933,80 € HT pour 4 ans

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

	Goujon 01002 BOURG-EN-BRESSE * CCI FORMATION - 80 rue Henri de BOISSIEU - 01006 BOURG-EN-BRESSE * Centre des Entrepreneurs - 90 rue Henri de BOISSIEU - 01006 BOURG-EN-BRESSE				Total prévisionnel 378 253,80 pour 4 ans
--	---	--	--	--	---

II - MARCHES DE FOURNITURES

21 - Marchés de 3 000 à 19 999 € H.T.

211 - Achat de fournitures ou matériels

2111 - Opérations de fonctionnement

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Achat de licences Citrix	COMSOFT 16 - 18 quai de la Loire 75010 PARIS	5 767,37 € HT
Fourniture et mise en place d'une infrastructure Wifi	ERETEL AXIANS 33 avenue du docteur Georges Levy Parc du Moulin à vent 69693 VENISSIEUX	15 160,00 € HT
Immeuble Consulaire CCI AIN - 1 rue Joseph Bernier 01002 Bourg en Bresse Remplacement de l'installation existante de rafraîchissement du local informatique.	E.2.S. 8 rue Marc Seguin 01000 BOURG EN BRESSE	18 428, 84 € HT
Fourniture de produits d'entretien de bureaux	SOCIETE DUCRUET 8 bis avenue d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE	2 681,72 € HT/ an Soit prévisionnel de 10 726,88 € HT pour 4 ans

2112 - Prestations répétitives

Aucune

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

212 - Location de fournitures ou matériels

NATURE	FOURNISSEUR	DUREE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT	BASE ANNUELLE H.T.
Location-entretien d'un véhicule automobile de fonction.	COMPAGNIE POUR LA LOCATION DE VEHICULES CLV-SA 12 avenue André Malraux 95591 LEVALLOIS-PERRET	24 mois	26/01/2015	8 919,36 € HT pour une durée de 24 mois

22 - Marchés de 20 000 à 49 999 € H.T.

221 - Achat de fournitures ou matériels

2211 - Opérations de fonctionnement

Aucune

2212 - Prestations répétitives

NATURE	FOURNISSEUR	DUREE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT	BASE ANNUELLE H.T.
Fourniture d'enveloppes et d'imprimés	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	2 ans renouvelable 2 fois par période d'un an	01/01/2015	6 512,75 € HT/ an Soit prévisionnel 26 051,00 € HT pour 4 ans

222 - Location de fournitures ou matériels

Aucune

23 - Marchés de 50 000 à 89 999 € H.T.

231 - Achat de fournitures ou matériels

2311 - Opérations de fonctionnement

Marché soumis à :

- l'avis de la commission des marchés du 21 janvier 2014,
- l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2014.

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
Renouvellement des serveurs et des espaces de stockage	HEXAGRAM 640 route de Genève 01120 DAGNEUX	56 360.12 €

24 - Marchés de 90 000 à 129 999 € H.T.

Aucun

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET EXECUTE 2014 - ANNEXE "RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2014"**

25 - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 130 000 € H.T.

Aucun

III - MARCHES DE TRAVAUX

31 - Marchés de 3 000 à 19 999 € H.T.

NATURE	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.
<u>Bâtiment Tertia :</u> Refonte du réseau VDI du bâtiment	ART NETWORKS 8 route des bois 38500 VOIRON	19 906.00 €

32 - Marchés de 20 000 à 49 999 € H.T.

Aucun

33 - Marchés de 50 000 à 89 999 € H.T.

Aucun

34 - Marchés de 90 000 à 4 999 999 € H.T.

Aucun

35 - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 000 € H.T.

Aucun

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : BUDGET RECTIFICATIF 2015**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOQUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de M. Dominique CAUQUY, Trésorier

La commission des finances, le Bureau et l'assemblée générale de la CCIR Rhône-Alpes ont pris en compte les éléments budgétaires relatifs à la ressource fiscale et à la mutualisation des services supports. Ces décisions ont un impact sur la répartition des ressources vers les CCIT et induisent le vote d'un budget rectificatif pour notre Compagnie pour l'exercice 2015.

Le présent budget rectificatif intègre donc l'évolution à la baisse de la ressource fiscale, la baisse des charges de personnel sur les fonctions mutualisées et quelques décisions modificatrices intervenues dans les actions menées, tant en charges qu'en produits. Il intègre également la reprise du prélèvement exceptionnel enregistré en charges exceptionnelles dans les comptes de l'exercice 2014.

1. LES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT**1.1. Les Produits**

La CCIR a revu à la baisse la ressource fiscale attribuée à notre compagnie pour tenir compte d'une part de la ressource fiscale notifiée (en baisse après répartition de 15 000 €) et d'autre part de la mutualisation des fonctions support informatique (2 agents transférés à la CCIR), dont la ressource fiscale équivalente à la charge salariale est conservée par la CCIR (soit 125 380 €). La ressource fiscale de ce budget rectificatif s'établit donc à 6 060 000 €.

Parallèlement, la Chambre a décidé :

- lors de son Bureau du 3 octobre 2014, de l'arrêt des prestations Chambersign, ce qui annule la réalisation de 14 400 € de prestations,
- lors de son Bureau du 6 novembre 2014, de la suspension de la commercialisation de la nouvelle promotion EDM, ce qui annule la réalisation de 91 000 € de redevances de formation,
- lors de son Bureau du 8 juin 2015 de la prise en compte de la gestion des cartes d'agents immobiliers par le CFE qui générerait 16 300 € de prestations (voir ci-dessous charges de personnel CDD), ainsi que de 3 000 € de prestations complémentaires de formalités internationales.

La Chambre a en outre bénéficié d'une subvention de 25 000 € attribué par le Conseil Général de l'Ain dans le cadre de la réalisation de l'enquête de consommation des ménages.

De plus, en proie à des difficultés financières, le groupe Ingédia TP, actuel locataire de locaux du Centre des Entrepreneurs, a fait parvenir son congé à compter du 1^{er} juin 2015 ; ceci entraîne la baisse des produits de locations immobilières de 17 651 €.

Enfin, la réalisation de placement de trésorerie nécessaire au versement du prélèvement exceptionnel procure un supplément de produits financiers de 65 200 €.

1.2. Les Charges

La masse salariale découlant de la mutualisation des fonctions support informatique, reprise par la CCIR au 1^{er} janvier 2015, induit un transfert de la charge de personnel pour un montant équivalent à la reprise de la ressource fiscale citée ci-dessus (soit 125 380 €), à laquelle s'ajoutent 2 500 € de frais de déplacement.

L'arrêt de la prestation Chambersign induit l'arrêt de la cotisation annuelle (soit 4 800 €). La suspension de la promotion EDM induit l'annulation de charges de fonctionnement pour un montant de 75 000 €, correspondant aux honoraires des prestataires de formation.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : BUDGET RECTIFICATIF 2015

L'intégration de la gestion des cartes d'agents immobiliers nécessite le renfort des équipes du CFE par un poste d'agent de formalités. Ce poste serait créé en CDD (contrat à durée déterminée) sur une durée de 12 mois, soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, et dont la charge de personnel complémentaire est estimée à 19 300 € sur 2015.

Confirmé au Président de CCI France par courrier en date du 8 décembre 2014 de la Secrétaire d'état chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, le report des élections consulaires d'un an dégage en outre 75 000 € de charges diverses

Le Conseil Général, dans sa délibération du 9 décembre 2014, a réduit à 76 000 € sa participation au fonds d'intervention en faveur de la formation et de l'enseignement ; en conséquence et pour conserver la parité d'alimentation, notre Compagnie baisse également sa participation à 76 000 € (contre 80 000 €).

Bénéficiant de 25 000 € en provenance du Conseil Général de l'Ain, l'action "enquête de consommation des ménages" est recentrée pour partie sur l'exercice 2015 avec les honoraires d'intervenants pour un montant équivalent, soit 25 000 €.

La taxe foncière du bâtiment Centre des Entrepreneurs, insuffisamment estimée pour son premier versement en 2014, est réévaluée de 2 500 €, atteignant 10 500 €. De même, le budget de documentation du service administratif est complété de 8 000 €.

Lors de son assemblée générale du 30 mars 2015, les subventions suivantes ont été attribuées :

- 1 500 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Belley pour l'organisation de Bugey Expo,
- 1 000 € à l'opération La Trace (de l'Ecole du Ski Français) de valorisation du développement durable dans les stations de montagne, du rôle des professionnels et des entreprises dans ce domaine,
- 300 € à la Chambre Professionnelle des Charcutiers Traiteurs de l'Ain pour l'organisation de la sélection régionale au concours national des meilleurs apprentis charcutiers traiteurs

Soit 2 800 € de concours financiers supplémentaires.

Enfin, le prélèvement exceptionnel prévu par le projet de loi de finances pour l'année 2015 sur le fonds de roulement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a été enregistré en charges exceptionnelles sur les comptes de l'exercice 2014. Pour mémoire, il avait été fixé à 5 091 158 € (contre 4 739 152 € dans la version du budget primitif, soit une hausse de 352 006 €). Il est donc repris pour son montant initialement inscrit, soit 4 739 152 €.

2. LES OPERATIONS EN CAPITAL

Les opérations en capital ne connaissent pas de changement par rapport au budget primitif pour l'exercice 2015 voté lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2014.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015**

3. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

3.1. les charges

	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Achats marchandises	14 292 €	9 608 €	9 608 €
Salaires et indemnités	42 417 €	41 994 €	41 994 €
Charges sociales	7 800 €	8 000 €	8 000 €
Achats et charges externes	7 415 848 €	6 705 099 €	6 474 719 €
Impôts et taxes	97 610 €	102 204 €	104 704 €
Dotation amort. provisions	444 247 €	442 805 €	442 805 €
Concours financiers	671 723 €	530 570 €	529 370 €
Intérêts des emprunts	3 425 €	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	4 739 152 €	- €
IS	34 209 €	30 770 €	30 770 €
Total des charges	8 731 571 €	12 610 202 €	7 641 970 €
<i>Résultat bénéficiaire hors prélèv.</i>			529 €
Résultat bénéficiaire	- €	- €	- €
Total général	8 731 571 €	12 610 202 €	7 642 499 €
<i>Total général hors prélèv.</i>	8 731 571 €	7 871 050 €	7 642 499 €

3.2. les produits

	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Ressource fiscale	6 679 104 €	6 200 000 €	6 060 000 €
Ventes	38 300 €	26 000 €	26 000 €
Production vendue	909 354 €	954 799 €	851 048 €
Subventions	333 926 €	436 134 €	461 134 €
Produits financiers	114 564 €	128 000 €	193 200 €
Reprise sur provisions	20 000 €	- €	- €
Produits exceptionnels	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Total des produits	8 146 365 €	7 796 050 €	7 642 499 €
<i>Résultat déficitaire hors prélèv.</i>	585 206 €	75 000 €	- €
Résultat déficitaire	585 206 €	4 814 152 €	- €
Total général	8 731 571 €	12 610 202 €	7 642 499 €
<i>Total général hors prélèv.</i>	8 731 571 €	7 871 050 €	7 642 499 €

3.3. le résultat de fonctionnement

	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Total des charges	8 731 571 €	12 610 202 €	7 641 970 €
<i>Total des charges hors prélèv.</i>	8 731 571 €	7 871 050 €	7 641 970 €
Total des produits	8 146 365 €	7 796 050 €	7 642 499 €
Résultat	-585 206 €	-4 814 152 €	+529 €
<i>Résultat hors prélèvement</i>	-585 206 €	-75 000 €	+529 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015**

3.4. Capacité d'autofinancement

	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotation amort provisions	444 247 €	442 805 €	442 805 €
Résultat positif	- €	- €	529 €
Total augmentation	444 247 €	442 805 €	443 334 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	20 000 €	- €	- €
Déficit de l'exercice	585 206 €	4 814 152 €	- €
Total diminution	656 323 €	4 865 269 €	51 117 €
Capacité d'autofinancement (CAF)	-212 076 €	-4 422 464 €	+392 217 €
<i>Capacité d'autofin. (CAF) hors prélèv.</i>	<i>-212 076 €</i>	<i>+316 688 €</i>	<i>+392 217 €</i>

3.5. Opérations en capital

	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	130 000 €	48 000 €	48 000 €
Immobilisations corporelles	437 230 €	728 030 €	728 030 €
Immobilisations financières	427 378 €	379 200 €	379 200 €
Remboursement emprunts	198 453 €	- €	- €
Total des emplois	1 193 061 €	1 155 230 €	1 155 230 €
<u>Ressources :</u>			
CAF	-212 076 €	- 4 422 464 €	+392 217 €
Subvention d'équipement	20 000 €	- €	- €
Total des ressources	-192 076 €	-4 422 464 €	+392 217 €
Prélèvement sur le fonds de roulement	1 385 137 €	5 577 694 €	763 013 €

4. CONCLUSION

Ce budget rectificatif pour l'exercice 2015 intègre donc :

- d'une part, la révision du montant de la ressource fiscale, conséquence de la notification du montant régional avant répartition et de la mutualisation des fonctions support informatique, soit une baisse de l'ordre de 140 K€, mais également de la révision des charges de fonctionnement de plusieurs actions (y compris les charges de personnel des fonctions supports informatique), et la création d'un poste d'agent CFE en CDD pour une durée de 12 mois,

- d'autre part, la reprise du prélèvement exceptionnel de près de 4,8 millions d'euros conformément aux dispositions prises pour enregistrer ce prélèvement sur les comptes de l'exercice 2014.

Il est important de noter également que la charge de fonctionnement non récurrente de 75 000 € liée aux coûts d'organisation des élections consulaires a été reprise (les élections n'auront lieu qu'en fin d'année 2016).

Ces éléments conduisent donc à constater un résultat bénéficiaire de 529 € et un déficit budgétaire de 763 013 €.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015**

La commission des finances qui s'est tenue le 8 juin 2015 a émis un avis favorable sur ce budget rectificatif pour l'exercice 2015 et ses délibérations.

Seront soumis pour délibération à l'assemblée générale du 29 juin 2015 :

- le budget rectificatif pour l'exercice 2015,
- et la création d'un poste en CDD pour une durée de 12 mois d'agent administratif au Centre de formalités pour surcroît d'activité.

L'Assemblée,

- **Vu l'exposé de Dominique Cauquy, Trésorier**
- **Vu l'avis de la Commission des Finances,**

après examen et échanges d'observations, et après en avoir délibéré approuve le budget rectificatif 2015.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : BUDGET RECTIFICATIF 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

A.1/ service général

Charges	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Achats marchandises	14 292 €	9 608 €	9 608 €
Salaires	42 417 €	41 994 €	41 994 €
Charges sociales	7 800 €	8 000 €	8 000 €
Achats et charges externes	5 718 857 €	5 108 898 €	4 953 518 €
Impôts et taxes	69 385 €	78 879 €	81 379 €
Dotations amort. et prov.	278 597 €	267 043 €	267 043 €
Concours financiers	462 746 €	381 593 €	384 393 €
Intérêts des emprunts	1 035 €	-	-
Contributions versées aux services	1 429 955 €	1 209 392 €	1 221 392 €
Charges exceptionnelles	-	4 739 152 €	-
IS	34 209 €	30 770 €	30 770 €
Total des charges	8 059 293 €	11 875 329 €	6 998 097 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	8 059 293 €	11 875 329 €	6 998 097 €

Produits	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Ressource fiscale	6 679 104 €	6 200 000 €	6 060 000 €
Ventes	38 300 €	26 000 €	26 000 €
Production vendue	385 412 €	415 277 €	402 526 €
Subventions	154 125 €	234 534 €	259 534 €
Produits financiers	113 564 €	128 000 €	193 200 €
Autres produits	31 571 €	25 539 €	25 539 €
Reprise sur provisions	20 000 €	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	7 422 076 €	7 029 350 €	6 966 799 €
Résultat déficitaire	637 217 €	4 845 979 €	31 298 €
Total général	8 059 293 €	11 875 329 €	6 998 097 €

Capacité d'autofinancement	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	278 597 €	267 043 €	267 043 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	278 597 €	267 043 €	267 043 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	20 000 €	-	-
Déficit de l'exercice	637 217 €	4 845 979 €	31 298 €
Total diminution	657 217 €	4 845 979 €	31 298 €
Capacité d'autofinancement	-378 620 €	-4 578 936 €	235 745 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Opérations en capital	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	90 000 €	12 000 €	12 000 €
Immobilisations corporelles	341 230 €	564 030 €	564 030 €
Immobilisations financières	427 378 €	379 200 €	379 200 €
Remboursement des emprunts	92 000 €	-	-
Opérations interservices	55 909 €	43 528 €	43 528 €
Total des emplois	1 006 517 €	998 758 €	998 758 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	-378 620 €	-4 578 936 €	235 745 €
Subventions d'équipement	-	-	-
Total des ressources	-378 620 €	-4 578 936 €	235 745 €
Prélèvement sur fonds de roulement	1 385 137 €	5 577 694 €	763 013 €
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.2/ Service formation

Charges	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	1 633 993 €	1 530 961 €	1 455 961 €
Impôts et taxes	11 457 €	11 820 €	11 820 €
Dotations amort. et prov.	140 814 €	150 926 €	150 926 €
Concours financiers	208 977 €	148 977 €	144 977 €
Intérêts des emprunts	2 390 €	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	-	-	-
Total des charges	1 997 631 €	1 842 684 €	1 763 684 €
Résultat bénéficiaire	132 756 €	100 191 €	100 191 €
Total général	2 130 387 €	1 942 875 €	1 863 875 €

Produits	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	446 170 €	460 650 €	369 650 €
Subventions	179 801 €	201 600 €	201 600 €
Produits financiers	1 000 €	-	-
Autres produits	22 344 €	20 116 €	20 116 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Contributions reçues des services	1 429 955 €	1 209 392 €	1 221 392 €
Produits exceptionnels	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Total des produits	2 130 387 €	1 942 875 €	1 863 875 €
Résultat déficitaire	-	-	-
Total général	2 130 387 €	1 942 875 €	1 863 875 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Capacité d'autofinancement	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	140 814 €	150 926 €	150 926 €
Résultat positif	132 756 €	100 191 €	100 191 €
Total augmentation	273 570 €	251 117 €	251 117 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Déficit de l'exercice	-	-	-
Total diminution	51 117 €	51 117 €	51 117 €
Capacité d'autofinancement	222 453 €	200 000 €	200 000 €

Opérations en capital	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	40 000 €	36 000 €	36 000 €
Immobilisations corporelles	96 000 €	164 000 €	164 000 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	106 453 €	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	242 453 €	200 000 €	200 000 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	222 453 €	200 000 €	200 000 €
Subventions d'équipement	20 000 €	-	-
Total des ressources	242 453 €	200 000 €	200 000 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	118 888 €	112 870 €	112 870 €
Impôts et taxes	16 768 €	11 505 €	11 505 €
Dotations amort. et prov.	24 836 €	24 836 €	24 836 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	-	-	-
Total des charges	160 492 €	149 211 €	149 211 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	160 492 €	149 211 €	149 211 €

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **BUDGET RECTIFICATIF 2015 - ANNEXE BUDGETAIRE**

Produits	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	77 772 €	78 872 €	78 872 €
Subventions	-	-	-
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	1 975 €	1 975 €	1 975 €
Reprise sur provisions	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	79 747 €	80 847 €	80 847 €
Résultat déficitaire	80 745 €	68 364 €	68 364 €
Total général	160 492 €	149 211 €	149 211 €

Capacité d'autofinancement	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Eléments d'augmentation</u> :			
Dotations amort. et prov.	24 836 €	24 836 €	24 836 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	24 836 €	24 836 €	24 836 €
<u>Eléments de diminution</u> :			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	-
Déficit de l'exercice	80 745 €	68 364 €	68 364 €
Total diminution	80 745 €	68 364 €	68 364 €
Capacité d'autofinancement	-55 909 €	-43 528 €	-43 528 €

Opérations en capital	Rectificatif 2 2014	Primitif 2015	Rectificatif 2015
<u>Emplois</u> :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	0 €	0 €	0 €
<u>Ressources</u> :			
Capacité d'autofinancement	-55 909 €	-43 528 €	-43 528 €
Opérations interservices	55 909 €	43 528 €	43 528 €
Subventions d'équipement	-	-	-
Total des ressources	0 €	0 €	0 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet :: BUREAU RENOUVELLEMENT D'UN VICE-PRESIDENT**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM.
DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND -
MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire

Gilbert GROSSAT, Vice-Président Secrétaire de la Chambre, nous a expliqué que, pour des raisons personnelles et professionnelles, ses divers engagements et mandats ne lui permettaient plus d'être autant disponible, le conduisant à faire des choix.

Il ne peut donc plus assumer sa mission au sein du Bureau, même s'il reste membre de la Chambre, et il nous faut donc procéder à la reconstitution du Bureau.

Le Bureau vous propose de désigner :

-au poste de Vice-Président Secrétaire : Michel PHILIBERT, en remplacement de Gilbert GROSSAT.

-au poste de Président de l'Equipe Projet Création Transmission d'Entreprise : Claire Nallet.

Je les remercie tous les deux d'avoir accepté ces charges supplémentaires.

Sont élus à l'unanimité :

- Michel Philibert, au poste de Vice-président Secrétaire

- Claire Nallet, au poste de Président de l'Equipe Projet Création Transmission d'Entreprise.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **CHARTRE D'URBANISME COMMERCIAL DE BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Pascal PERRAUT, Vice-président

Bourg-en-Bresse Agglomération a sollicité la Chambre pour la signature d'une charte d'Urbanisme Commercial.

En 2013, Bourg-en-Bresse Agglomération a décidé de lancer un schéma de Développement Commercial avec le soutien et les apports de la Chambre, examinés en bureau à l'époque. Aujourd'hui BBA souhaite formaliser les principes adoptés dans une charte de développement commercial à l'échelle de l'agglomération et cosignée par la Chambre et qui servira :

- d'aide à la décision dans les CDAC sur l'agglomération
- de contribution de l'agglomération au futur DAAC qui sera le volet commerce de la future révision du SCOT

La Charte reprend les axes prévus par le schéma, dont certains sont déjà en cours de lancement, tel que la vocation commerciale du carré Amiot par exemple.

Les principales préconisations prévues sont :

- La concentration des développements commerciaux éventuels sur les friches commerciales
- La priorité aux installations en centre-ville
- L'acceptation de projets sur des créneaux où l'agglomération est faible actuellement.

Hormis des points déjà achevés comme le soutien au point de vente collectif de producteurs sur St Denis, la plupart des actions en cours ou prévues vont dans le sens des préconisations de la Chambre.

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser le Président à signer cette charte.

L'Assemblée, vu l'exposé de Pascal Perraut, Vice-président, autorise le Président à signer la charte d'urbanisme commercial de Bourg-en-Bresse Agglomération.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **CONVENTION INNOVATION ENTRE LA CCI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Louis GIREAU, Vice-président

Dans le cadre du CDDRA des Pays du Bugey, le Syndicat Mixte des Pays du Bugey a présenté une fiche Innovation à la Région.

Le projet, financé à hauteur de 35 % par le CDDRA, est porté par la Communauté de Communes Bugey Sud dans le cadre de sa politique de développement économique.

Elle souhaite en effet accompagner les TPE/PME industrielles de son territoire sur la voie de l'innovation par la création de partenariat entre les entreprises et les étudiants/chercheurs d'universités, grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce.

L'objectif est de faire émerger 5 à 6 projets par an dans les PME du territoire en finançant à 80 % une étude réalisée par une université ou une école, avec un plafond de 10.000€.

La Chambre, compte tenu de son expérience et de son savoir-faire acquis depuis 25 ans dans la détection et l'accompagnement des entreprises dans ce domaine, a proposé de collaborer avec la Communauté de Communes Bugey Sud dans l'atteinte de ses objectifs, la Communauté de Communes prenant en charge 50% des dépenses de la CCI.

Cette collaboration pour une durée d'un an a reçu un avis favorable de la part de l'ensemble des acteurs : Région, Syndicat Mixte des Pays du Bugey, Communauté de Communes Bugey Sud.

La CCI sera membre de la gouvernance, représentée par Michel Pierrot, et du comité de suivi de la convention, en tant que co-financeur.

L'Assemblée, vu l'exposé de Louis Gireau, Vice-président, donne son accord signer une convention entre la CCI de l'Ain et la Communauté de Communes Bugey Sud pour l'accompagnement des entreprises industrielles de son territoire sur les projets d'innovation dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet :: **CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOQUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire

En application de la directive européenne 2000/60/CE, les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir de la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable. A cette fin, ils peuvent établir les zones de sauvegarde des captages.

En raison des problématiques nitrates et pesticides, les captages de Civrieux et de Massieux, ainsi que ceux de Balan et de Thil ont été identifiés comme prioritaire au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et de la loi Grenelle 1.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, les collectivités exploitantes de ces captages : Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable Dombes Saône, Syndicat Intercommunal des Eaux Thil Nievroz et la CC du Canton de Montluel, mettent en place, sur les aires d'alimentation de ces captages, un plan d'actions volontaire avec des objectifs qualitatifs et participatifs.

Les entreprises, en tant qu'usagers de l'eau, font partie du public concerné par ce plan d'actions.

Dans ce contexte, une **convention d'engagement** sur le plan d'actions associant les collectivités, les trois Chambres consulaires, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau, est proposée à la signature des différents partenaires.

Pour la CCI, la signature correspond à un positionnement de soutien de la démarche, par la mise à disposition de ses outils, particulier les pré-diagnostic environnement, et la co-organisation éventuelle de réunions d'information.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, autorise le Président à signer la convention d'engagement pour la protection des captages associant les collectivités, les Chambres consulaires, le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau, permettant ainsi la mise à disposition des outils de la CCI de l'Ain, en particulier les pré-diagnostic environnement et la co-organisation éventuelle de réunions d'information.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 34
- Nombre de Membres présents 18
- Nombre de voix pour 18
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **DEPLOIEMENT DE LA BOURSE D'OPPORTUNITES DU PÔLE INNOVATIONS CONSTRUCTIVES DANS L'AIN**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Louis GIREAU, Vice-président

La Chambre a été sollicitée par le PIC, Pôle Innovations Constructives, initié notamment par la CCI Nord-Isère, pour organiser dans l'Ain son concept de "Bourse d'Opportunités", déjà décliné en 2013 à Villefontaine et en avril 2015 à Grenoble.

En partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Fédération du BTP et la CAPEB, la Chambre a activement contribué à la promotion de cette action pour qu'au final 56 entreprises soient ainsi présentes.

Les profils de participants sont tous les acteurs du Bâtiment : bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage publics ou privés, Promoteurs, Syndicats mixtes, communautés de communes, maîtres d'œuvre, artisans et/ou industriels liés au bâtiment.

Pour la CCI, le budget pour cette opération est de l'ordre de 5 000€, soit un coût global estimé à 8 000€, moyens humains compris.

Compte tenu de la situation actuelle de cette importante filière du BTP, le Bureau vous propose d'approuver l'engagement de la CCI dans cette opération.

Cette Bourse d'Opportunités se tiendra effectivement le 7 juillet au technopole Alimentec avec des rendez-vous BtoB entre acteurs de la filière Bâtiment afin de les fédérer autour de projets communs.

L'Assemblée, vu l'exposé de Louis Gireau, Vice-président, approuve l'engagement de la CCI au Pôle Innovations Constructives pour organiser dans l'Ain son concept de "Bourse d'opportunités" le 7 juillet 2015 pour un montant de 5 000€, soit un coût global estimé à 8 000€, moyens humains compris.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention du Président BAILLY

La Chambre a toujours développé une activité de formation continue, en particulier pour les domaines de compétences cœur de métier des CCI, jusqu'à son externalisation avec la création en 1993 de l'Association Groupe Ecole Supérieure de Commerce et d'Industrie de l'Ain puis de Tertia Formation en 2011, jusqu'à la cessation d'activité de chacune de ces 2 entités (l'ESCI en novembre 2011 / Tertia Formation en octobre 2012).

L'Assemblée Générale du 28 mars 2011 a décidé du redéploiement par la Chambre d'une offre de formation continue en direction des entreprises de l'Ain, permettant ainsi d'envisager d'autres développements d'activité, en complément de son offre de formation dédiée à la création-transmission.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale du 27 juin 2011 a décidé la création d'un emploi à durée déterminée de coordinateur pédagogique pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 (poste pourvu le 1^{er} décembre) afin d'étudier la faisabilité du marché de la formation continue dans les domaines linguistique et informatique bureautique."

"L'étude de faisabilité réalisée auprès de 50 entreprises de l'Ain selon différents critères : effectifs (0-10 salariés/11-19 salariés/20-49 salariés/50-99 salariés/100-199 salariés/200-499 salariés/500-999 salariés), répartition géographique (Bresse-Bourg, Côtière-Plaine de l'Ain, Haut Bugey-Oyonnax, Pays de Gex-Bellegarde, Dombes-Val de Saône, Bugey Sud-Belley), secteurs d'activité (commerce de gros, commerce de détails, industrie, services, BTP), tout en tenant compte du poids économique de chaque secteur d'activité sur le département, a confirmé l'existence d'un marché de formation continue dans les domaines linguistique et informatique bureautique, en révélant notamment que ces formations étaient majoritairement réalisées en dehors du département, le plus souvent sur la région du Grand Lyon (bureau du 5 décembre 2012).

Ces résultats ont ainsi conforté la volonté de la Chambre de relancer une offre de formation continue en direction des entreprises de l'Ain, avec une programmation orientée dans un 1^{er} temps sur les thématiques des langues et de l'informatique bureautique, en réponse à leurs besoins à dominante professionnel et commercial.

Ce repositionnement de la Chambre s'inscrivait ainsi en conformité avec les orientations du schéma sectoriel formation et enseignement de la CCIR, avec l'objectif de développer la relation de proximité avec les entreprises du département et mettre en œuvre une réponse formation à l'instar de celle déployée par les 10 autres Chambres de Rhône-Alpes.

Pour accompagner la relance de l'activité formation continue, l'Assemblée Générale du 26 novembre 2012 a décidé la création d'un emploi à durée déterminée de Chargé de commercialisation en Formation Continue d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2013 (poste pourvu le 8 juillet 2013 arrivant à son terme le 7 juillet 2015).

De juillet à décembre 2013, la 1^{ère} mission du Chargé de commercialisation a consisté à reprendre contact auprès des entreprises concernées par l'étude de 2012, élargis ensuite aux entreprises cibles du fichier source à partir duquel avait été extrait le panel des 50 entreprises, soit 450 entreprises, confirmant ainsi leurs besoins en langues et informatique bureautique.

Le redéploiement par la Chambre d'une activité formation continue pour les entreprises de l'Ain a démarré de façon effective à compter de 2014.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

Tout d'abord, par son adhésion en janvier au réseau des Centres d'étude de Langues, réseau des CCI qui constitue en France le 1^{er} réseau de formation en langues, puis par l'élaboration d'un 1^{er} niveau d'offres de formations interentreprises à Bourg en anglais et informatique bureautique, ainsi que des formations intra-entreprise sur l'ensemble du département, proposées à partir d'avril.

Préalablement à cette 1^{ère} programmation, il s'est agi de janvier à mars 2014, de construire différents outils administratifs, marketing et commerciaux (bulletin d'inscription, plannings, fiches produits...), recruter les intervenants et aménager un espace dédié à CCI Formation, et de diffuser ce 1^{er} niveau d'offre à visée professionnelle à l'ensemble des entreprises de l'Ain, à partir d'un ensemble d'actions de communication (courriers Président, site internet, Grand Angle, insertions presse, emailing, affichage urbain, communication numérique sur le web...).

La commercialisation de l'activité formation continue a véritablement démarré à compter de septembre, permettant 190 visites en entreprise sur l'ensemble de l'année.

En 2014, 24 entreprises de l'Ain, de tout secteur d'activité et de toute taille, ont ainsi fait appel à la Chambre pour former 54 stagiaires, pour un chiffre d'affaires de 24 K€ et un résultat de -77 K€.

Si le financement des coûts de démarrage de l'activité formation continue paraissait devoir être supporté par la ressource fiscale, sa dimension marchande exige que l'ensemble des coûts directs, en 1^{er} lieu les coûts de commercialisation, trouvent leur financement par la vente de formations. Aussi, soit on cesse le déploiement de l'activité formation continue dans la mesure où le contrat du Chargé de commercialisation en Formation Continue arrive à son terme, soit on poursuit son développement sachant que la formation continue devra alors pouvoir autofinancer ses coûts directs au plus tard d'ici fin 2017.

Dans cette perspective, le développement de l'activité jusqu'en 2017 devra se faire selon les hypothèses suivantes avec des prévisions basses et hautes :

- en 2015, un chiffre d'affaires de 90 K€ pour un résultat de -30 K€, sachant qu'au 10 avril, le chiffre d'affaires signé s'élève à 35 K€ / un chiffre d'affaires de 100 K€ pour un résultat de -13 K€
- en 2016, un chiffre d'affaires de 110 K€ pour un résultat de -13 K€ / un chiffre d'affaires de 125 K€ pour un résultat de 3 K€
- en 2017, un chiffre d'affaires de 140 K€ pour un résultat de 6 K€ / un chiffre d'affaires de 160 K€ pour un résultat de 26 K€.

Ces estimations de développement de l'activité formation continue conduiraient ainsi la Chambre à y affecter de la ressource fiscale en 2015, et 2016 le cas échéant.

Pour parvenir à autofinancer les coûts directs de la formation continue au plus tard d'ici fin 2017, la présence commerciale de la Chambre devra continuer à se renforcer tant sur le terrain auprès des entreprises qu'auprès des différents réseaux de prescripteurs (OPCA, branches professionnelles, groupements et associations d'entreprises...).

L'augmentation des heures de face à face pédagogique en langues par le coordinateur pédagogique enseignant en anglais pourra elle aussi y contribuer, avec une économie de charges estimé à 7 K€ en 2015 sur une base de 200 h de formation et une activité à plein temps à partir du 1^{er} septembre, et à 10 K€ en 2016 et 2017 sur une base de 300h de formation.

Par ailleurs et pour faire suite à la rencontre des Bureaux CCI Ain - Savoie - Haute-Savoie du 5 février à la CCI de Haute-Savoie, et à la réunion des Directeurs Généraux, Directeurs Appui aux Entreprises et Directeurs Formation des 3 CCI du 17 mars à la Chambre, des réflexions ont été engagées sur des axes de coopération possibles en matière de formation continue entre les 3 CCI avec des 1^{ères} réunions de travail qui se sont tenues les 9 et 30 avril entre les CCI Ain et Haute-Savoie.

PF	JMB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION CONTINUE**

D'autres réflexions ont également été engagées avec la CCI du Beaujolais sur des coopérations de même nature.

Un point étape de l'activité formation continue sera restitué en bureau tous les 6 mois afin de s'assurer de son développement en conformité avec les objectifs attendus."

Pour permettre la poursuite de son installation en réponse aux besoins des entreprises de l'Ain, le Bureau a décidé de continuer à affecter de la ressource fiscale pour le développement et le conseil en formation continue de la Chambre dans les conditions exposées.

En conséquence, il vous est proposé de valider le renouvellement du contrat pour le poste de Chargé de commercialisation en Formation Continue à compter du 8 juillet 2015 pour une durée de 24 mois et le passage à temps plein pour le poste de coordinateur pédagogique enseignant en anglais à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, donne son accord pour :

- le renouvellement du contrat pour le poste de Chargé de commercialisation en Formation Continue à compter du 8 juillet 2015 pour une durée de 24 mois**
- le passage à temps plein pour le poste de coordinateur pédagogique enseignant en anglais à compter du 1^{er} septembre 2015.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet :: FILIERE NUMERIQUE DU BASSIN DE VIE DE BOURG**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOQUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire

Bourg-en-Bresse Agglomération a été sollicitée en fin d'année 2014 par quelques entreprises de l'informatique qui ressentent "un manque de reconnaissance et de visibilité pour leurs activités sur le Bassin de vie de Bourg, estimant opportun de développer des actions aux bénéfices des entreprises du numérique et de l'informatique, sur le modèle de Mécabourg".

Devant la complexité du secteur et ses multiples débouchés, les partenaires ont convenu d'engager une étude d'opportunité et de faisabilité, qui devrait se dérouler de juillet à décembre 2015, avec l'intervention d'un cabinet d'études spécialisé, pour définir les besoins, le potentiel et les éventuelles actions.

La Chambre participera au Comité de pilotage de la réalisation de cette étude préliminaire, dont le financement est réparti entre la CCI pour 3.000 €, la CMA pour 3.000 €, CAP 3B pour 6.800 € et le CDDRA pour 4.000 €.

Les résultats, dont la publication est prévue fin décembre, permettront d'élaborer éventuellement des pistes d'actions dans un second temps.

Le Bureau vous propose de bien vouloir confirmer l'engagement de la Chambre dans cette opération, avec une contribution de 3.000 €.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, donne son accord pour participer au Comité de pilotage de la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour définir les besoins, le potentiel et les éventuelles actions à mener pour la filière numérique du bassin de Vie de Bourg, pour un montant de 3 000€.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **POSTE ANIMATEUR COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE BELLEY / PAYS DU BUGEY**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Pascal PERRAUT, Vice-président

Après avoir réalisé l'étude et le montage d'une opération de soutien au commerce sur le territoire de Belley / Pays du Bugey, la Chambre porte depuis janvier 2015 un poste d'animateur du commerce en CDD annuel, avec le partenariat financier de la Ville de Belley, de l'union commerciale et du CDDRA du Pays du Bugey.

Afin de renouveler ce poste d'animateur du commerce en CDD pour 2016, il vous est demandé d'autoriser le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière, notamment la Région dans le cadre du CDDRA.

L'Assemblée, vu l'exposé de Pascal Perraut, Vice-président, autorise le Président à solliciter les partenaires pour leur participation financière pour 2016, notamment la Région dans le cadre du CDDRA.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **GUICHET UNIQUE : CREATION D'UN POSTE CDD CENTRE DE FORMALITES
DES ENTREPRISES**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM.
DRHOUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND -
MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de M. Dominique CAUQUY, Trésorier

La loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 a pour effet de :

- désigner les CCIT comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilière en lieu et place des préfectures, avec effet au 1er juillet 2015 ;
- confier au réseau des Chambres l'élaboration et la gestion d'un fichier des titulaires d'une carte professionnelle.

Cette mission, jusqu'ici dévolue aux préfectures, a été revue en profondeur à l'occasion de ce changement de compétence et nécessite un apprentissage important pour les collaborateurs.

Il s'agit en effet de contrôler la moralité, l'aptitude professionnelle, les garanties financières, les assurances de responsabilité civile professionnelle et éventuellement le compte séquestre pour tout nouveau professionnel de l'immobilier. Et ceci pour des cartes valables trois ans au lieu de dix actuellement ce qui induit une charge de travail triplée pour les demandes de renouvellements.

Compte tenu du surcroît d'activité lié à cette nouvelle mission et de sa complexité juridique, il est proposé l'embauche d'un CDD de 12 mois pour pouvoir absorber cette charge de travail et mettre en place de nouvelles procédures.

En conséquence, il vous est donc soumis pour approbation la création de ce poste en CDD pour une durée de 12 mois dans les conditions exposées.

L'Assemblée, vu l'exposé de Dominique Cauquy, Trésorier, approuve la création d'un poste en CDD pour une durée de 12 mois dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet :: REPRESENTATIONS - DESIGNATIONS**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention du président Bailly

1. Représentations**Agence de Développement Économique Pays de Gex - Pays Bellegardien**

- comité de pilotage pour la réalisation d'un état des lieux économique du territoire

- Guy Desbiolles

Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Bugey

- comité de programmation - renouvellement

- Michèle Damelet, titulaire
- Jacques Drhouin, suppléant

Foirail de la Chambière (renouvellement de mandat)

- Claude Deshais

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - CAUE

- Jean-François Dufour, Sté Nouvelle Barberot

Suite à la démission de Gilbert Grossat au poste de Vice-président Secrétaire, est proposé pour pourvoir à son remplacement :

- **Michel Philibert**, pour les missions de représentation relevant du **domaine fiscal**
- **Claire Nallet**, pour les missions de représentation relevant du **domaine de la création transmission**

2. Désignations**Conseillers Techniques**

- Maître Philippe Latour, Président de la Chambre des Notaires de l'Ain en remplacement de Barbara Breuil,
- Marie-Christine Chapel, Présidente d'Aintourisme, en remplacement de Jean-Marc Fognini,
- Franck Steyaert, directeur général des services du Conseil départemental de l'Ain en remplacement de Christophe Garnier (1^{er} juillet 2015)
- Paul Culty, Délégué Général MEDEF Ain, en remplacement d'Elisabeth Reffay
- Frédéric Larcon, co-président de la Chambre Professionnelle des Charcutiers - Traiteurs de l'Ain, en remplacement de Thierry Roux.
- Clément Tomasini, Président de l'AEPV (Acteurs économiques de la Plastics Vallée) en remplacement de Robert Rabelle

L'Assemblée, vu l'exposé du Vice-président Secrétaire, valide les représentations exposées ci-dessus.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : SALON DE LA GASTRONOMIE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM.
DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND -
MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Pascal PERRAUT, Vice-président

Depuis plusieurs années, les organisations professionnelles du commerce alimentaire nous sollicitent pour la réalisation d'actions de promotion de leurs métiers auprès de la clientèle et des jeunes, lors du Salon de la Gastronomie de Bourg-en-Bresse.

L'année dernière, nous avons voté une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'ensemble des organisations engagées, montant en baisse continue ces dernières années.

Compte-tenu des efforts d'économies budgétaires que nous avons engagées, le Bureau propose de conserver à 750 € notre contribution globale. Elle sera partagée entre les bouchers qui nous ont déjà sollicités et les boulangers.

L'Assemblée, vu l'exposé de Pascal Perraut, Vice-Président, donne son accord pour l'octroi d'une subvention de 750€, à partager entre les organisations professionnelles des bouchers et boulangers, pour la réalisation d'actions de promotion de leurs métiers lors du salon de la gastronomie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015

Objet : **ETUDE COMMERCE AVEC LE SYNDICAT MIXTE BRESSE REVERMONT VAL DE SAONE**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOUIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Pascal PERRAUT, Vice-président

Le Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône a sollicité la Chambre pour le lancement d'une étude opérationnelle indispensable à la mise en place d'actions de soutien au commerce de centre-ville et village du territoire de Bresse Revermont Val-de-Saône

Le Syndicat Mixte et la Chambre collaborent depuis de nombreuses années pour le développement économique du territoire à travers des études opérationnelles et des actions concertées sur l'industrie et le commerce.

Le Syndicat Mixte dont la Chambre est membre a demandé à notre compagnie une nouvelle étude pour l'ensemble du territoire et de chacune des Communautés de Communes qui le composent dans la mesure où les données sont disponibles à cette échelle.

Une convention prévoyant la réalisation de cette étude à partir les éléments et analyse de l'Observatoire Economique et de l'Observatoire du Commerce de la Chambre, ainsi qu'une mise en avant de la valeur de ce travail par notre compagnie est proposée.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur Henri Guillermin, Président du Syndicat Mixte.

L'Assemblée, vu l'exposé de Pascal Perraut, Vice-président, autorise le Président à signer la convention pour la réalisation d'une étude opérationnelle indispensable à la mise en place d'actions de soutien au commerce de centre-ville et village du territoire de Bresse Revermont Val-de-Saône avec Monsieur Henri Guillermin, Président du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet : TARIFS VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE - EGC AIN**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention du Président BAILLY

Si l'EGC de l'Ain forme avant tout des étudiants pour l'obtention d'un diplôme reconnu par l'Etat de Responsable en marketing, commercialisation et gestion, ce diplôme de niveau II, inscrit au RNCP, peut tout autant être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience.

En l'espace de quelques semaines, 2 demandes de VAE ont été présentées à l'EGC de l'Ain.

Aussi, pour permettre l'accompagnement des salariés dans la délivrance du diplôme par la VAE, la tarification proposée est celle pratiquée au niveau du réseau des EGC, à savoir 38 € TTC de frais de dossier, 750 € TTC d'instruction et de traitement de la demande avec jury de diplôme, et 700 € TTC de frais d'accompagnement si le candidat le souhaite.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir délibérer sur l'application de ces tarifs du réseau EGC pour la VAE.

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Bailly, approuve la tarification applicable au réseau EGC pour la Validation des Acquis de l'Expérience.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 29 JUIN 2015**Objet :: TRES HAUT DEBIT**

Membres élus présents : MM BAILLY - BENEDIT - BUGAUD - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - MME PRADEL - M. VERNE

Intervention de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire

Pour rappel la Chambre a initié avec ses partenaires le 6 octobre 2014 une nouvelle démarche pour promouvoir les nouveaux usages du Très Haut Débit auprès de différentes cibles : entreprises, collectivités mais aussi des secteurs publics : santé, éducation, transports... ouvrant des perspectives de nouveaux marchés.

Cette démarche s'est concrétisée par une table ronde organisée par le "Courrier économie" sur la thématique "Le Très Haut-débit dans l'Ain, quelles avancées, quelles perspectives après la mobilisation de 2013 ?" avec 18 parties-prenantes, dont le CESER, le Conseil Départemental, le MEDEF, la CGPME, la FBTP 01, et bien sûr les 3 Chambres et le SIEA.

Elle a été publiée dans un article de 4 pages dans le numéro du Courrier économie de mai, tiré à 5.000 exemplaires sur tout le département.

Loin d'être un aboutissement, cette Table ronde est une "relance forte" 2 ans après la mobilisation de mars 2013, et la Chambre poursuivra ce travail de veille active en réunissant régulièrement ce groupe d'ici la fin du mandat.

Il vous sera demandé de bien vouloir confirmer la participation de la CCI à cette opération pour 1.400 €.

L'Assemblée, vu l'exposé de Patrice Fontenat, Vice-président Secrétaire, confirme la participation de la Chambre à cette opération pour un montant de 1 400€ HT.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	34
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président

Le recteur de l'Académie de Grenoble
Chancelier des universités

- Vu le décret n°95-493 du 25 avril 1995 portant création et règlement général du diplôme d'expert en automobile.
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « après-vente automobile ».
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012, portant définition du diplôme d'expert en automobile. Journal officiel du 29 août 2012 ;
- Vu le Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 septembre 2012.

ARRETE

DEC2/XIII/15/487/210

Rectorat

ARTICLE 1 : Le jury de délibération du diplôme d'expert en automobile (DEA) qui se déroulera le lundi 23 novembre 2015 à 10 h 00 au Lycée des Métiers Jean Claude AUBRY à Bourgoin-Jallieu est composé comme suit :

**Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)**

Lhassen Belarouci, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, président ;

**Bureau des
Examens
Professionnels**

Olivier Lambert, professeur de lycée professionnel Lycée Aubry, Bourgoin-Jallieu ;
Eric Perrussel, professeur de lycée professionnel, chef de travaux, lycée Aubry, Bourgoin-Jallieu ;
Olivier Szczepaniak, professeur agrégé hors classe lycée Aubry, Bourgoin-Jallieu ;

Réf :
DEC2/XIII/15/487/210
Affaire suivie par :
Samuel Kaim

Jean-José Baldo, membre de la profession, BCA Expertise – Bron (69) ;
Boris Gagnaire, membre de la profession, Isère expertise – Apprieu (38) ;
Sébastien Guignard, membre de la profession, Arcane expertise et conseil – Valence (26).

Téléphone :
04 76 74 72 49
Télécopie :
04 56 52 46 99

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs régionaux.

Mél :
Samuel.kaim@ac-
grenoble.fr

**Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

Fait à Grenoble, le 17 novembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR /XIII/15-494

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION SYSTEMES DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2016:

ALLEX-BILLAUD CHRISTOPHE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BELAROUCI LHASSEN	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BRARD NICOLAS	LGT MONGE - CHAMBERY	
FOURNIER RAYMOND	LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
MAGLIONE ERIC	LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 11 décembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 novembre 2015

Claudine Schmidt-Lainé